Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 40 (1914)

Heft: 21

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

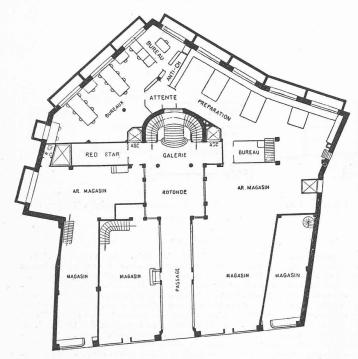
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

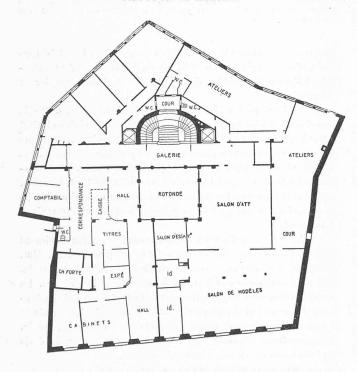
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Plan du rez-de-chaussée.



Plan de l'entresol.

« Pierreneuve », immeuble de MM. Manuel Frères, à Lausanne. Architectes : MM. *Chessex et Chamorel*.

La suspension est reprise d'étage en étage par de forts linteaux en béton armé, tandis que le sommier sur le rez-de-chaussée est une poutrelle métallique à larges ailes, noyée dans le plafond. Notons aussi que les piliers d'étage ne sont pas tous à l'aplomb de ceux du rez-de-chaussée, la symétrie du passage ayant racheté l'obliquité de la façade principale.

La rampe d'escalier offre la particularité d'une volée médiane libre, dans l'axe de la cage. Cette rampe travaille comme arc sur appuis élastiques, et ne manque pas de légèreté.

La charpente aussi est en béton armé, et les pieds de ferme, côté place St-François, dissimulés dans les joues des lucarnes et tombant à faux sur le plancher, ont nécessité des armatures spéciales et robustes.

L'aménagement d'une chambre forte pour la Banque Dubois frères, dans les locaux de l'entresol du bâtiment déjà fini, a demandé un sensible renforcement du plancher sur rez-de-chaussée, tant comme résistance que comme sécurité à l'effraction. La grande charge à recevoir, 45 tonnes environ, remplaçant les 8 ou 9 tonnes prévues, était en majeure partie charge morte et devait être en place en moins de trois semaines. Un pilier supplémentaire à dû se monter dès les sous-sol, pour la recevoir. Il n'y eut du reste aucun retard de ce chef à l'achèvement du travail, pas plus qu'ensuite de la suppression de deux colonnes porteuses de la rotonde et du remplacement qu'elle a nécessité du gros contrecœur en béton armé par un puissant sommier à double T portant la courrette sur passé sept m. d'ouverture.

Les essais de résistance du 10 septembre 1913 ont mis en œuvre une charge totale de 10 000 kg. de sable et ont été répétés sur trois secteurs du plancher sur rez-de-chaussée. Ils ont démontré l'excellence de la construction et la solidarité de ses déformations élastiques sous une charge dépassant de $60\,\%$ les charges prévues.

Au point de vue des aménagements internes, tout a été prévu pour que l'immeuble réponde à toutes les exigences du confort moderne, chauffage central général, service d'eau chaude, ascenseurs, monte-charge, etc., etc.

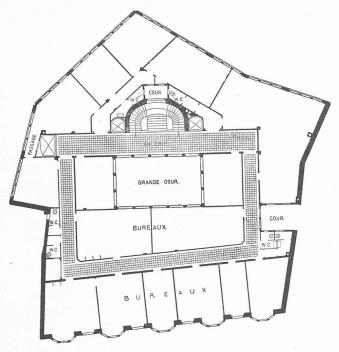
La façade est exécutée entièrement pour les étages supérieurs en molasse de Berne. Les culots des bow-windows les cordons et les balustres du bâtiment en grès de Ste-Marguerite. Les revêtements du rez-de-chaussée sont en granit poli. Ceux du passage et du hall en marbre.

CHRONIQUE

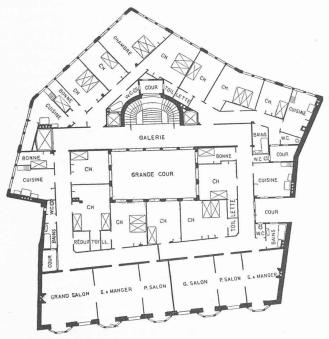
L'organisation du crédit.

La crise qui faillit mettre en péril toute notre économie nationale a beaucoup perdu de son acuité et de divers côtés, on signale une reprise des affaires et des symptômes de bon augure pour notre commerce et notre industrie. C'est ainsi que plusieurs de nos chambres de commerce ont été invitées à fournir des renseignements sur les moyens dont nous disposons pour suppléer les pays belligérants dans la fourniture de certains produits. L'heure est donc venue pour nous de faire preuve de l'habileté et de l'initiative qui seules nous permettront de tirer parti des circonstances actuelles pour développer notre marché. Et le temps presse si nous ne voulons pas être devancés par certains étrangers entreprenants.

Mais, s'il ne tient qu'à nous de nous rendre maîtres de certains débouchés il est manifeste que nos industriels et nos commerçants, quels que soient leur activité et leur esprit d'entreprise, seront singulièrement gênés dans leurs efforts si les instruments de crédit leur font défaut. Or, c'est malheureusement le cas pour beaucoup parmi eux qui sont privés de tout crédit. On avait fondé les plus grands espoirs sur



Plan du 1er étage.



Plan des 2me et 3me étages.

« Pierreneuve », immeuble de MM. Manuel Frères, à Lausanne.

Architectes : MM. Chessex et Chamorel.

la « Caisse fédérale de prêts », mais ses avances sont entourées de restrictions si rigoureuses qu'elle laisse en dehors de ses opérations quantité d'entrepreneurs dont le besoin de crédit est impérieux. Par exemple, elle est fermée au négociant qui, ayant tout son avoir dans son commerce, ne possède aucun titre susceptible d'être remis en nantissement. Et notre négociant n'est pas dans une meilleure posture si son entreprise revêt la forme d'une société anonyme dont les

obligations ne sont pas cotées officiellement, car la Caisse fédérale de prêts ne fait pas d'avances sur ce genre de titres. Elle n'en fait pas davantage sur les objets fabriqués de sorte que les industriels, et ils sont nombreux, qui, privés de leurs débouchés, accumulent leurs produits dans leurs magasins, en prévision d'une reprise plus ou moins prochaine des affaires, sont dans l'impossibilité de se faire ouvrir un crédit gagé sur leurs stocks d'objets fabriqués.

La Caisse fédérale étant ainsi trop souvent inaccessible c'est aux banques privées qu'il appartient de mettre sur pied une organisation plus souple du crédit. M. A. Georg les en adjure dans le dernier numéro du Bulletin industriel et commercial suisse: «ceux, dit-il, qui dirigent nos établissements financiers et qui sont à même d'être renseignés sur les perspectives d'avenir des diverses industries, auraient droit à la reconnaissance du pays en accordant leur appui matériel aux entreprises qui actuellement ont besoin de crédit et qui le méritent. Celles des banques qui sauront avec le discernement voulu, seconder les efforts auxquels l'industrie et le commerce de notre pays vont se livrer, n'auront pas à le regretter par la suite. C'est aux époques comme celle que nous traversons et celle au-devant de laquelle nous allons qu'on reconnaît si les banquiers sont à la hauteur de leur tâche, qu'on constate si un pays possède vraiment des banques de commerce ».

Dès le début de la guerre, les Allemands se sont préoccupés de l'organisation du crédit et parallèlement à la mobilisation militaire ils ont effectué leur mobilisation économique. Le 15 août le ministre du commerce de Prusse convoquait une assemblée d'intéressés aux fins de fonder la «Kriegskreditbank für Gross-Berlin». Cet établissement revêt la forme d'une Société au capital de 18 millions de marcs souscrit pour un tiers par les banques et pour deux tiers par le commerce et l'industrie de Gross-Berlin. En outre, les Chambres de commerce de Berlin et de Potsdam ont souscrit un capital de garantie de 11 1/2 millions de marcs, destiné à couvrir, éventuellement, les pertes qui dépasseraient ce capital social. Le nouvel établissement étant ainsi constitué, la Banque de l'Empire lui a ouvert un crédit de 150 millions de marcs. La « Kriegskreditbank » fait des avances aux industriels et aux commerçants inscrits au registre du commerce, après avoir entendu une commission chargée, pour chaque profession, d'examiner les demandes de crédit.

Il existe un grand nombre d'établissements semblables; nous citons les principaux : Hamburgische Bank von 1914, A. G. » (15,8 millions de marcs) ; « Kriegskreditbank Elberfeld A.-G. » (1,2 million M.); «Kriegskreditbank Charlottenburg» (500 000 M.); «Kriegskreditkasse Bremen» (6 millions M.); «Kriegskreditbank für das Königreich Sachsen A.-G.» (10 millions M.); « Hilfskasse für Gewerbetreibende, Hamburg » (5 millions), etc. Ces établissements ouvrent des crédits aux commerçants et industriels de toutes professions; il en est d'autres qui limitent leurs opérations à certaines branches d'industrie : telles sont la « Kriegswollbedarfs A.-G., Berlin » (4 millions de M.) et la « Kriegsmetall A.-G., Berlin » (6 millions M.) dont les sociétaires représentant un capital-actions de plus d'un milliard sont, entr'autres: l'« A. E. G. »; Bergmann Elektrizitätswerke; Felten-Guillaume; Siemens-Schukert, etc. Cette Société a pour but, d'après le Temps, « de procurer, de partager et d'utiliser des métaux et des produits en métaux autant qu'il en faut pour les besoins de l'armée et de la marine ».

Des établissements fondés, comme ceux que nous venons de citer, sur le principe de la coopération de tous les intéressés, seraient-ils appropriés aux besoins de notre industrie? On l'affirme de divers côtés et on soutient même qu'ils deviendraient indispensables si la guerre devait être de longue durée.

H. D.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 9 mai 1914, à Olten.

Ordre du jour: 1º procès-verbal de l'assemblée du 17 février 1914. 2º Interprétation des principes pour les concours d'architecture. 3º Honoraires pour les travaux d'ingénieurs. 4º Divers.

Sont présents: Du Comité central: MM. H. Peter, président; O. Pfleghard; V. Wenner; W. Kummer; Witmer-Karrer; A. Hærry, secrétaire.

59 délégués de 13 sections :

Argovie: Grosjean, ingénieur, Aarau; Ammann, architecte, Aarau.

Bâle: Gruner, ingénieur, Laufenbourg; Lusser, ingénieur, Bâle; Stehlin, architecte, Bâle; Travlos, ingénieur, Bâle; Ziegler, ingénieur, Bâle.

Berne: Frey, ingénieur, Berne; Kästli, ingénieur, Berne; Mathys, architecte, Berne; Perret, architecte, Berne; Pfander, architecte, Berne; Rybi, architecte, Berne; Schaffer, ingénieur, Berne.

Genève: Doret, architecte, Genève; L. Fulpius, architecte, Genève; Vaucher, ingénieur, Genève.

Neuchâtel: Brandt, architecte, Neuchâtel; Hotz, ingénieur Neuchâtel.

Schaffhouse: Gysel, ingénieur, Schaffhouse, Tappolet, architecte, Schaffhouse.

Soleure: Fein, architecte, Soleure.

St-Gall: Fehr, architecte, St-Gall; Müller, architecte, St-Gall; Sommer, ingénieur, St-Gall; Straumann, ingénieur, St-Gall; Ziegler, architecte, St-Gall.

Thurgovie: Geiger, ingénieur, Frauenfeld.

Vaud: de Blonay, ingénieur, Lausanne; Bullicaz, ingénieur, Lausanne; Cochand, ingénieur, Lausanne; Pelet, ingénieur, Lausanne; Meyer, architecte, Lausanne; Michaud, ingénieur, Lausanne; Verrey, architecte, Lausanne; Villard, architecte, Montreux.

Waldstätte: Balthasar, architecte, Lucerne; Bossardt, ingénieur, Lucerne; Durrer, ingénieur, Lucerne; Vogt, architecte, Lucerne.

Winterthour: Hug, ingénieur, Winterthour; Völki, architecte, Winterthour.

Zurich: Arter, architecte, Zurich; Bachem, ingénieur, Zurich; Bräm, architecte, Zurich; Hässig, architecte, Zurich; Korrodi, architecte, Zurich; Oberländer, architecte, Zurich; Weideli, architecte, Zurich; Frick, ingénieur, Zurich; Jegher, A., ingénieur, Zurich; Jegher, C., ingénieur, Kilchberg; Maillart, ingénieur, Zurich; professeur Rohn, Zurich; Schlæpfer, directeur, Zurich; Largiader, directeur, Zurich; Lincke, P., ingénieur, Zurich; Messer, ingénieur, Zurich.

Ouverture de la séance à $1^4/_2$ h. — M. Peter, président, salue les délégués au nom du Comité central.

I. Le *procès-verbal* de l'assemblée des délégués, du 7 février 1914, est adopté.

II. Interprétation des principes pour les concours d'architecture. M. Pfleghard, rapporte. Il rappelle les incidents qui ont motivé, en 1908, l'élaboration des principes qui ont assaini la procédure des concours d'architecture. Cette amélioration est due essentiellement au fait que l'observation de ces principes a été déclarée obligatoire pour les membres de la Société. Mais, précisément en raison de ce caractère obligatoire de nombreuses plaintes concernant l'inobservation de ces principes sont parvenues au Comité central qui s'est vu, à regret, obligé d'intervenir. Cette intervention a été couronnée de succès dans beaucoup de cas ; d'autre fois elle est restée sans effet. Le Comité central a constaté que dans la plupart des cas où ses démarches n'ont pas abouti, il avait été averti trop tard de l'inobservation des principes. La question se posait alors ou d'arriver à un contrôle plus efficace ou de reviser les principes. Le Comité central a invité, par circulaire, les membres de la Société à l'aider à opérer ce contrôle. Le Bulletin technique a publié jadis un rapport sur cette question. En raison du travail important et de la responsabilité que comporte cette surveillance, le Comité central a été conduit à la nomination d'une Commission spéciale composée de MM. Pfleghard, président; Fatio, de Genève; Fissler, C. Jegher et Hässig, de Zurich; Joos, de Berne, et Suter, de Bâle. Par circulaire du 20 avril 1914, le Comité central a donné connaissance aux délégués des propositions de la Commission, qu'il faisait siennes, et auxquelles était jointe une brève justification. Les jurés accordent souvent trop peu d'attention à l'art. 12 a des principes qui tolère, dans certains cas, des dérogations au tarif du montant des prix, à condition que cette dérogation figure expressément au programme. Cette mention au programme est malheureusement toujours négligée et il en résulte que, lors des concours suivants, on s'autorise du précédent, pour introduire une dérogation que rien ne légitime. Il en est de même de la disposition de l'art. 5 b, peut-être plus importante encore, qui impose l'augmentation du montant des prix dans le cas où il ne s'agit que de l'acquisition de projets. Cette disposition accorde au maître, de l'avis du rapporteur, la faculté de se réserver une entière liberté dans l'attribution des travaux, si les restrictions du § 14 ne lui paraissent pas suffisantes. Mais il doit s'engager à payer une surprime s'il fait usage de cette disposition. Il est réjouissant de constater que cette surprime a été prévue dans beaucoup de programmes de concours ouverts dans la Suisse française.

Il est donc établi que les principes présentent une faculté d'adaptation suffisante et qu'ils autorisent les dérogations légitimes. Mais il est blessant pour nos membres de voir certains de leurs collègues ignorer les principes, sans raison plausible: il est même arrivé qu'un mandat de juré décliné par un membre a été accepté, aux mêmes conditions, par un autre. La Commission et le Comité central n'estiment pas qu'une revision des principes s'impose; par contre ils sont d'avis qu'il est nécessaire d'obtenir une plus grande uniformité dans leur application. Les propositions du Comité central ont pour but de prévenir l'inobservation des principes et, subsidiairement, de le libérer de l'obligation de faire usage des dispositions sévères des statuts. Ces propositions sont les suivantes:

1) Considérant qu'une application judicieuse des principes est propre à satisfaire à toutes les exigences qu'on peut raisonnablement formuler, l'Assemblée des délégués décide ne pas les réviser.